

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SUSSARGUES**

L'an deux mille dix-neuf,
et le 04 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 29 mars 2019

Affichée le : 29 mars 2019

PRESENTS :

Mesdames, BERGER Chantal, JOUD Patricia, LLORET Eliane, METZ Catherine, NODET Isabelle, PAGES Catherine, ROURE-SANCHEZ Christine, SARTINI Marie-Thérèse, SERRANO-WATTEEL Roselyne

Messieurs BASTIDE Serge, BERTAUD Xavier, BOUIS Xavier, GIGOU Stéphane, MARTIN Louis, MARTY Ghislain, SERIEYS Luc, TERRAL Didier.

ABSENTS EXCUSES :

Madame BEN RABIA Céline donne procuration à Madame BERGER Chantal
Monsieur NEUVILLE Laurent donne procuration à Monsieur MARTY Ghislain
Madame ROMERO Vittoria donne procuration à Madame LLORET Eliane
Madame MAURICE Nathalie donne procuration à Madame PAGES Catherine
Monsieur SIMON Romain donne procuration à Monsieur MARTIN Louis.

ABSENT :

Monsieur VIDAL Rudy.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Madame METZ Catherine a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal
2. Convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)
3. Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE : adoption du rapport
4. Attributions de compensation 2019 provisoires suite à la CLETC du 8 FEVRIER 2019
5. Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de Montpellier Méditerranée Métropole – débat sur les orientations du RLPI
6. Prévention des risques majeurs et gestion des milieux aquatiques- outil d'aide à la gestion du risque inondation-Convention de prestation entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Sussargues
7. Cimetière - Procédure de Reprises de Concession en l'état d'abandon
8. ZAC Frange Sud : synthèse de la participation du public par voie électronique
9. Dénomination des jardins publics communaux
10. Budget de la Commune : Compte de gestion 2018
11. Budget de la Commune : Compte administratif 2018
12. Budget de la Commune : Affectation de résultats 2018
13. Budget de la Commune : Vote du taux des 3 taxes pour 2019
14. Budget de la Commune : Vote du budget primitif 2019
15. Compte de gestion : Budget annexe Lotissement Les tilleuls 2018
16. Compte administratif : Budget Annexe Lotissement les Tilleuls 2018
17. Vote du budget primitif 2019 : Budget annexe Lotissement les Tilleuls.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

1) Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître notamment dans la commune de Sussargues,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter de sa réception pour une période de plus de deux mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-01-1436 du 14 décembre 2018, constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Sussargues,

la parcelle cadastrée B 545 sur la commune de Sussargues, est présumée sans maître au sens de l'article 713 du code civil,

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ce bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- de décider que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- de charger Madame le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- d'autoriser Madame le maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

2) Convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

Madame Le Maire rapporte :

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier (ALEC) est une association regroupant Montpellier Méditerranée Métropole, les collectivités de la métropole de Montpellier (dont la ville de Montpellier, membre fondateur), la Région Occitanie, l'ADEME, les fournisseurs d'énergies et les associations ayant un lien avec l'énergie, l'eau, les transports ou le bâtiment ainsi que le monde de la recherche et des entreprises. L'ALEC, reconnue d'intérêt général depuis 2008, a pour objectifs de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires.

À ces fins, l'ALEC intervient sur le territoire de la métropole de Montpellier pour :

- développer des actions d'animation auprès des consommateurs domestiques et non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables, d'utilisation rationnelle de l'eau ;
- accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant la transition énergétique et écologique...

Son action peut prendre plusieurs formes : information, conseil, formation, accompagnement et expertise technique, veille juridique et technologique, etc.

L'ALEC fait partie d'un réseau d'environ 250 agences en Europe (une quarantaine en France) qui agissent au niveau local à la préservation globale de notre environnement.

La mission d'accompagnement des communes de la métropole a été soutenue par l'ADEME depuis son démarrage jusqu'en 2018. En 10 années de fonctionnement, la mission a prouvé son intérêt tant technique que financier pour les communes.

Les financeurs de l'action, ont souhaité qu'en 2019, les bénéficiaires de cette action soient directement impliqués dans le financement du dispositif.

Pour cela la commune et l'ALEC doivent conventionner.

La convention comprendra l'adhésion de la commune à l'ALEC Montpellier ainsi que l'adhésion au dispositif d'accompagnement à la transition énergétique et écologique. Elle sera valable pour les exercices 2019 à 2021 pour un cout annuel fixe de 1336 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de valider l'adhésion de la Commune à L'ALEC
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférant.

3) Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE : adoption du rapport

Monsieur Luc SERIEYS, adjoint aux finances, rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 8 février 2019. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

4) Attributions de compensation 2019 provisoires suite à la CLETC du 8 FEVRIER 2019

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses

communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 31 janvier 2019.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 8 février 2019 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations portent sur la modification des AC voirie évaluées en 2015 en fonctionnement et en investissement. La CLETC a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement provisoire 2019 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2019	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2019
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	1 298 375,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	443 250,57	
Cournonsec	85 601,42	
Cournonterral	527 253,16	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	321 969,24	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		609 873,83
Le Crès	698 749,13	
Montaud	55 210,68	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	33 875 208,29	
Murviel-lès-Montpellier	112 476,13	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	257 356,21	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	159 959,93	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 379,87	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	889 663,24	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
TOTAL	45 825 481,84	2 505 865,18

Il est également proposé d'établir l'AC investissement provisoire 2019 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation investissement provisoire 2019	Attribution de Compensation investissement provisoire 2019
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	1 091 284,85	
Castries	92 053,00	
Clapiers	210 778,53	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	500 889,33	
Jacou	4 876,00	
Juvignac	1 122 379,30	
Lattes	1 222 340,80	
Lavérune	8 544,00	
Le Crès	428 086,17	
Montaud	60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	2 616,00	
Montpellier	10 501 744,17	
Murviel-lès-Montpellier	74 754,36	
Pérols	356 625,00	
Pignan	236 604,89	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	51 637,84	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	10 773,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	1 066,00	
Sussargues	76 893,91	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	64 961,86	
TOTAL	16 697 236,41	0,00

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le montant de l'attribution de compensation provisoire 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

5) Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de Montpellier Méditerranée Métropole – débat sur les orientations du RLPI

Madame Isabelle Nodet, conseillère municipale , rapporte :

L'article L.581-14-1 du Code de l'environnement dispose que les règlements locaux de publicité (RLP) sont élaborés conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme qui prévoit notamment, qu'avant l'arrêt du projet par l'organe délibérant de la métropole, un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) soit organisé au sein de cet organe ainsi que dans les conseils municipaux des Communes membres.

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Métropole.

Sur cette base, une délibération du conseil métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole n°14932 du 27 septembre 2017 a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et a défini les objectifs et les modalités de la concertation ainsi que les modalités de collaboration entre les Communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Le Code de l'environnement ne prévoit pas qu'un RLP comporte un PADD, mais son article R581-73 stipule que les orientations du règlement doivent être définies dans son rapport de présentation.

Il convient dès lors que les orientations générales du RLPi fassent l'objet d'un débat en conseil métropolitain et dans chacun des Conseils municipaux.

La conférence intercommunale des maires de la métropole réunie le 19 février 2019 a permis aux Maires d'échanger et de débattre des orientations du projet de RLPi.

Les orientations sont les suivantes :

LES ORIENTATIONS GENERALES.

- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle de la métropole.
- Prendre en compte les nouvelles dispositions règlementaires et anticiper la caducité des RLP en vigueur (Castelnau-le-Lez, Juvignac, Lattes, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas).
- Protéger le cadre de vie, limiter la pollution visuelle et les atteintes à l'environnement, concilier lisibilité des acteurs économiques et protection des paysages.
- Envisager, là où se rencontrent cœurs de villes, activités économiques et tourisme, la « réintroduction » de certaines formes de publicité dans des espaces où la législation interdit la publicité mais admet qu'une réglementation locale puisse en admettre la présence.

LES ORIENTATIONS PROPRES A LA PUBLICITE

- Valoriser le cadre de vie sur l'ensemble du territoire.
- Valoriser les axes d'entrée vers la première couronne métropolitaine, pôles d'échange
- Encadrer l'affichage publicitaire dans les secteurs remarquables et les centres-villes
- Limiter la pollution lumineuse

LES ORIENTATIONS PROPRES AUX ENSEIGNES

- Réduire l'impact de certaines enseignes, améliorer la visibilité des activités
- Valoriser la qualité des centres historiques, améliorer la lisibilité du patrimoine bâti
- Limiter la pollution lumineuse

Il est proposé d'engager un débat sur les orientations générales.

Après avoir débattu, le Conseil prend acte de l'organisation du débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal.

6) Prévention des risques majeurs et gestion des milieux aquatiques- outil d'aide à la gestion du risque inondation-Convention de prestation entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Sussargues

Monsieur Xavier BERTAUD, Adjoint au maire délégué à la sécurité, rapporte :

Par délibération n°11961 en date du 29 octobre 2013, le Conseil d'Agglomération, devenu Conseil de Métropole, avait autorisé la signature d'une convention de prestations de services avec chacune des communes membres qui souhaitaient bénéficier de l'outil d'aide à la décision déployé par Prédicit Services pour l'aide à la gestion du risque inondation.

Afin d'anticiper et de gérer au mieux les conséquences des épisodes pluvieux, Montpellier Méditerranée Métropole, dans une démarche d'efficacité et de rationalisation, proposait à travers cette convention à ses communes d'assurer, à titre gratuit, un service d'assistance en temps réel de gestion des risques hydrométéorologiques via la supervision de l'outil d'aide à la décision déployé par Prédicit Services.

Ce service a largement fait preuve de son efficacité auprès des communes et des services de la Métropole durant ces cinq dernières années, notamment lors des épisodes hydrométéorologiques particulièrement importants qui avaient touché le territoire à plusieurs reprises durant l'automne 2014.

Les conventions initiales avaient été conclues pour une durée d'an reconductible 4 fois. Elles arrivent à échéance à la fin de l'année 2018. Il est proposé de les renouveler selon les mêmes principes.

Comme précédemment, ce dispositif d'aide à la décision, développé par Météo France, Astrium et la société BRL, demeure le seul système intégré de prévision et d'alerte, agréé par les services de l'Etat, actuellement en service sur le territoire national. Il est destiné aux responsables de la mise en œuvre des mesures opérationnelles de sécurité et de sauvegarde que sont les maires sur le territoire de leur commune.

Les prestations offertes portent sur l'établissement d'un diagnostic initial des risques et des enjeux sur le territoire communal puis, permettent, en temps réel, de disposer :

- D'une information anticipée et personnalisée,
- D'une analyse de la situation hydrométéorologique,
- D'éléments d'aides à la décision opérationnelle,
- D'accès au service d'astreinte Prédicit et à la plateforme d'information et de visualisation de l'évènement.

Un rapport d'évènement après chaque épisode pluvieux significatif et chaque période de vigilance sera aussi fourni par Prédicit Services.

Cette assistance sera assurée 24h/24 et 7j/7, à titre gratuit, dans le cadre de la future convention de mise à disposition des prestations pour l'aide à la gestion du risque inondation, en application de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un nouveau projet de convention-type a été élaboré. Il précise le contenu du service offert, les modalités d'échange d'information notamment entre la société Prédicit Services et les personnes désignées par la commune ainsi que les responsabilités des parties. Cette convention d'une durée d'un an pourra être reconduite par accord tacite des parties, dans la limite de quatre reconductions d'un an à chaque fois.

Il convient de rappeler que cette prestation ne se substitue pas à la mission réglementaire de mise en alerte des collectivités qui incombe aux services de l'Etat et que la commune demeure seule responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de sauvegarde sur son territoire, le pouvoir de police générale du maire notamment en matière de sécurité ne pouvant être délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la nouvelle convention-type de mise à disposition des prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Sussargues pour l'aide à la Gestion du risque inondation,
- D'autoriser madame le Maire à signer la convention à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

7) Cimetière - Procédure de Reprises de Concession en l'état d'abandon

Monsieur Xavier Bouis, adjoint au maire en charge du dossier, informe les membres du Conseil Municipal qu'un certain nombre de concessions funéraires du cimetière communal s'avère être manifestement en état d'abandon, et qu'à ce jour, très peu d'emplacements restent disponibles.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou des successeurs, par la disparition de la famille, il arrive que le terrain concédé revêt cet aspect d'abandon et de délabrement qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit reprendre le terrain.

En conséquence, elle préconise d'entamer une procédure de reprise de concessions sur les concessions perpétuelles de plus de 30 ans dont la dernière inhumation remontent à plus de 10 ans et dont l'état d'abandon est manifeste.

Cette procédure de reprise des concessions abandonnées (perpétuelles) est principalement régie par les articles R. 2223-12 - R. 2223-18 & L. 2223-17 - L. 2223-18 qui déterminent notamment les conditions de temps et les conditions matérielles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'engager une procédure de reprise des concessions présumées abandonnées (perpétuelles) du cimetière communal.

8) ZAC Frange Sud : synthèse de la participation du public par voie électronique

Monsieur Didier Terral, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, rapporte :

La Commune de Sussargues a engagé un ensemble d'études préalables destinées à l'aménagement d'un secteur d'environ 10 ha sur la frange Sud de son territoire, au sein du périmètre d'extension urbaine fixé au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) approuvé le 17 Février 2006.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des réflexions engagées avec Montpellier Méditerranée Métropole afin de définir les axes de développement de la commune de Sussargues, en accord avec les orientations du SCOT de l'agglomération de Montpellier.

Il est rappelé que le SCOT de 2006 fixant une densité à l'hectare de 20 logements, étendait le périmètre d'extension urbaine sur près de 35 Ha au SUD de la Commune de part et autre de la RD 54. L'état initial Faune-Flore- Habitats engagé en 2011 pour prendre en compte les évolutions règlementaires liées au Grenelle de L'Environnement, a mis en évidence des enjeux écologiques très forts sur une grande partie du périmètre d'extension initialement dévolue au futur projet urbain.

La Collectivité a décidé dès 2013 dans le cadre de la modification du PLU engagée, de tenir compte de ces enjeux en réduisant à 10Ha environ le secteur urbanisable (zone AU0), afin de préserver la qualité paysagère du reste du territoire. La modification du SCOT en cours, tiendra compte de cette réduction de périmètre pour sanctuariser une partie du territoire en corridor écologique.

La Collectivité a entériné enfin sa volonté d'engager une opération d'aménagement, par la création d'une Zone d'Aménagement Différée sur le périmètre AU0, par délibération du 13 Juin 2016.

C'est dans ce cadre qu'un premier mandat d'études préalables a été confié à la SA3M par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2014, visant à définir une programmation urbaine adaptée et d'en évaluer la faisabilité économique notamment du fait de la réduction de périmètre et la prise en compte des contraintes techniques et écologiques. Les modalités d'engagement éventuel d'une opération d'aménagement devaient ainsi être définies dans le respect:

- D'une cohérence d'ensemble à l'échelle de la Commune et de son centre-ville.
- Dans le respect des objectifs du SCOT et du PLH en matière de production et mixité de logements, par un renouvellement du parc immobilier et de sa population

Les études préalables d'aménagement se sont déroulées courant 2015. Elles ont été complétées en 2016 par une étude d'impact sur les équipements scolaires et périscolaires. A l'issue de cette phase d'études de faisabilité, il a été proposé un schéma d'aménagement prenant en compte les principales contraintes du site.

La Commune de Sussargues a engagé et défini en suivant :

- Par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2016 : les études relatives à la Création de la ZAC
- Par délibération du 13 Décembre 2016 : autorisé à envoyer le dossier de création à l'autorité environnementale,
- Par délibération du 13 décembre 2016 : les modalités de la concertation.
- Par délibération du 25 octobre 2018 : l'approbation des conclusions du rapport tirant le bilan de concertation
- Par délibération du 20 Décembre 2018 : les modalités de la participation du public par voie électronique

Le dossier de Création de ZAC a été déposé à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 26 Juin 2018. Les récépissés de dépôt étant datés du 26 Juin 2018, l'Autorité Environnementale disposait de 2 mois pour délivrer son avis. Il a été délivré et publié le 17 Septembre 2018.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité, et a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent désormais faire l'objet d'une synthèse comme annexée.

Au cours de cette procédure, il a été fait les observations et suggestions suivantes :

Cette synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-2, L.123-19, L.123-19-1 «et R.123-46-1,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Montpellier Méditerranée Métropole approuvé le 17 Février 2006.

Vu le plan local d'urbanisme en date du 26 Juin 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2016 portant création d'une Zone d'Aménagement Différée sur le périmètre AU0

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2016 définissant les études relatives à la Création de la ZAC

Vu la délibération du 20 décembre 2018 définissant les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier de création de la ZAC

Vu le rapport de Madame Le Maire tirant la synthèse de la participation du public par voie électronique

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC de Sussargues

Article 2 : De poursuivre la procédure de ZAC

Article 3 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

9) Dénomination des jardins publics communaux :

Par délibération DE18_009 du 6 mars 2018, le conseil municipal a validé l'aménagement de 2 jardins publics au nord et au sud de l'agglomération.

Au nord, situé sur les parcelles cadastrées A461, A462, A463 et A464 l'aménagement a favorisé l'accès à la nature, avec la proximité des jardins familiaux et la création d'un verger partagé. Des espaces de jeu, du mobilier adapté permettent aux familles de profiter pleinement de ce lieu calme, à proximité de la rivière le Bérange.

Au sud, situé sur les parcelles B581, B582, B583, B721 et B730 à proximité de la rivière le Valentibus, le parc est plus axé sur la pratique des sports urbains. La mise en place de jeux pour les plus petits et d'un cheminement permettant l'initiation au vélo vont compléter cet aménagement. Du mobilier adapté favorise les rencontres et la détente.

Les différents travaux d'aménagement ne sont pas terminés mais permettent déjà une utilisation conséquente de ces 2 sites qu'il convient de dénommer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de dénommer les jardins publics ainsi :

- Au nord : « Parc du Bérange »
- Au sud : « Parc du Valentibus »

10) Budget de la Commune : Compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10, Monsieur Luc SERIEYS, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier en poste à CASTRIES, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Luc SERIEYS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

11) Budget de la Commune : Compte administratif 2018

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2342-1 à D.2343-12 ;

Vu le budget primitif de la Commune - exercice 2018 ;

Vu les délibérations modificatives relatives à l'exercice 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Luc SERIEYS,

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Luc SERIEYS, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune, arrêté comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	309 773,29	0	- 398 018,11	- 88 244,82
Fonctionnement	454 084,31	200 000,00	160 559,71	414 644,02

12) Budget de la Commune : Affectation de résultats 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, constatant que les résultats du compte administratif 2018 font apparaître un excédent de fonctionnement de 414 644,02 €, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- ✓ Apurement du déficit d'investissement 1068 : 88 244,82 €
- ✓ Capital affecté à l'investissement 1068 : 175 000,00 €
- ✓ Report en fonctionnement 002 : 151 399,20 €

13) Budget de la Commune : Vote du taux des 3 taxes pour 2019

Afin d'équilibrer les recettes et les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2018, sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver le taux des trois taxes pour l'année 2019 comme suit :

	2018	2019
Taxe d'Habitation	15,66	15,66
Taxe sur le Foncier Bâti	16,68	16,68
Taxe sur la Foncier Non Bâti	78,50	78,50

14) Budget de la Commune : Vote du budget primitif 2019

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 5 abstentions, adopte le budget primitif 2019 présenté par Monsieur Luc SERIEYS 1^{er} adjoint délégué aux Finances et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 232 656,20 €	2 232 656,20 €
Section d'investissement	1 944 236,20 €	1 944 236,20 €
TOTAL	4 176 892,40 €	4 176 892,40 €

Modalités de vote :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

15) Compte de gestion : Budget annexe Lotissement Les tilleuls 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10, Monsieur Luc SERIEYS, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier en poste à CASTRIES, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Luc SERIEYS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

16) Compte administratif : Budget Annexe Lotissement les Tilleuls 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2342-1 à D.2343-12 ;

Vu le budget primitif du Budget annexe de lotissement - exercice 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Luc SERIEYS,

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Luc SERIEYS, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement Les Tilleuls, arrêté comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	0	0	104 876.98	104 876.98
Fonctionnement	0	0	0	0

17) Vote du budget primitif 2019 : budget annexe Lotissement les Tilleuls

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 présenté par Monsieur Luc SERIEYS 1^{er} adjoint délégué aux Finances et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	422 005,00	422 005,00
Section d'investissement	137 082,00	137 082,00
TOTAL	559 087,00 €	559 087,00€

Modalités de vote :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Informations diverses :

- Madame Le Maire donne lecture du courrier d'une administrée sur le choix du nom donné à « l'impasse des champs ». Après discussion, le conseil municipal décide de maintenir l'appellation « impasse des champs » telle que désignée par délibération DE18_026 du 29 mai 2019.
- Madame Le Maire informe l'assemblée de son choix de nommer Madame Isabelle NODET, comme conseillère municipale déléguée à la Communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.